



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2025/08

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUEE CHEMIN DES BLATTIERS

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept du mois de Février à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 20 Février 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL

Etaient absents :

Monsieur André RUCHOT
Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Mélissa DEMERVAL est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Aïssa RAHALI, domicilié à LIBERCOURT, 19 Bis rue Condorcet, a proposé à la commune un échange de terrains qui lui permettrait de devenir propriétaire d'une bande d'espace vert située le long de sa propriété située Chemin des Blattiers et cadastrée section AS n°356.

Monsieur le Maire indique que la ville de LIBERCOURT deviendrait quant à elle propriétaire d'une partie de terrain située à l'angle de la rue Condorcet et du Chemin des Blattiers, propriété de M. Aïssa RAHALI, permettant ainsi de faciliter la giration des véhicules.

Monsieur le Maire précise qu'avant de procéder à l'échange de ces terrains, il est nécessaire de sortir la partie concernée du domaine public communal par une procédure de désaffectation, puis de déclassement. Cette partie ainsi désaffectée et déclassée, reprise en rose et orange sur le plan repris en annexe 2 appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'un échange.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui stipule qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,
- Considérant que les conditions pour constater la désaffectation de la parcelle précitée sont réunies,
- Considérant que le déclassement de la parcelle susmentionnée poursuit un but d'intérêt général,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » qui s'est réunie le 11 Février 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix, décide :

- 1) de constater la désaffectation du domaine public les bandes de terrain reprises en rose et en orange sur le plan repris en annexe 2 pour une superficie de 33 m²
- 2) d'approuver le déclassement de ces parcelles et de les intégrer au domaine privé communal
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Madame Mélissa DEMERVAL



Date de publication : - 7 MARS 2025

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le 7. MARS 2025
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

